



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 17 juin 2022 à 18H

Date de convocation : 13 juin 2022 Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme. FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme LE FLOCH Laurence, Mme JOUVE Hélène, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme PERIFEL Nadège, M. BADIÉ Stéphane, Mme VALETTE Magalie, M. ROMEAS Jean-Pierre.

Absents :

Absents et représentés : M. DEFOUR André représenté par Mme LIOGIER Huguette, M. SOUCHON François, M. VOCANSON Gilles représenté par M. MOUNIER Philippe

Date de convocation : le 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. ALLARD Joseph a pris la présidence de l'assemblée. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme FERRIER Pauline et M. Thierry DUFAUD ainsi qu'une secrétaire : RABEYRIN Sandrine.

ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Mme Huguette LIOGIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.

2- Election des adjoints, détermination du nombre d'adjoints et leurs délégations

Sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, élue Maire, invite le conseil à :

A. Procéder à l'élection des adjoints :

Mme Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Madame Le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage parmi les membres du conseil municipal.

Une liste de candidat a été déposée

ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par LIOGIER Huguette. Ils ont pris rang dans l'ordre la liste à savoir :

- ⚡ 1^{er} adjoint : Jean-François CHAMBERT
- ⚡ 2^{ème} adjoint : Pauline FERRIER
- ⚡ 3^{ème} adjoint : Thierry DUFAUD

Autour du Maire, chaque adjoint a reçu sa responsabilité dans l'exécutif municipal :

- ⚡ Le 1^{er} adjoint : en charge des travaux, des bâtiments, de la voirie et du service technique.
- ⚡ Le 2^{ème} adjoint : en charge enfance et jeunesse, seniors, du social, de la santé et des affaires scolaires.
- ⚡ Le 3^{ème} adjoint : en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme.

B. Charte d'élu local :

Le maire élu procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celle de certains articles du CGCT (art. L2123-1 à L2123-35). Cette charte sera insérée dans le registre des délibérations et sera visée par chaque élu.

C. Règlement intérieur du conseil municipal de Lapte :

Madame le Maire explique que lors du prochain conseil sera mis à l'ordre du jour l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal rendu obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

3- Versement des indemnités de fonction au Maire

Le maire détaille au conseil municipal les indemnités maximales pouvant être attribuées aux élus :

- Maire : 51,60% de l'indice 1027 soit 2 006,93€ brut
- Adjoints : 19,80 % de l'indice 1027 soit 770,10€ brut

L'enveloppe globale pour les indemnités de fonctions est donc de 2 006,93€ + (3 x 770,10€) = 4 317,23€ brut mensuel.

Il est proposé les indemnités suivantes :

- Maire : 45% soit 1 750,23€ brut ou 1 513,95€ net environ
- Le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} adjoints : 15% soit 583,41€ brut ou 504,65€ net environ
- Conseillers délégués : 3% soit 116,68€ brut ou 100,93€ net environ

Toutefois, Madame le Maire précise qu'à ce jour aucun conseiller délégué n'étant nommé, cette disposition pourra être rediscutée en conseil municipal le moment opportun.

4- Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Madame le maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Après avoir pris connaissance des diverses délégations, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord. Il est demandé au maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il donnera à Monsieur CHAMBERT Jean-François, premier adjoint, subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement.

5- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal n'ayant pas suffisamment étudié la question, Madame le Maire précise que cette question sera rediscutée lors d'un prochain conseil et propose d'ajourner la question.

6- Mis en place des différentes commissions

Le conseil municipal a ensuite mis en place les différentes commissions sachant que Madame le Maire y est membre de droit en tant que présidente :

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) et propose la création de 12 commissions. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le conseil municipal adopte les commissions suivantes ainsi que la désignation de leurs membres comme suit, sachant que Madame le Maire y est membre de droit en tant que président :

Finances-budget

Vice-président : M. CHAMBERT Jean-François

Membres : M. SERVEL Serge, Mme RABEYRIN Sandrine, M. CHAMBERT Jean, M. DEFOUR André

Ressources humaines

Président : M. CHAMBERT Jean-François

Membres : Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry

Travaux/Aménagement du territoire/Voirie

Vice-président : M. CHAMBERT Jean-François

Membres : M. SOUCHON François, M. SERVEL Serge, M. MOUNIER Philippe, M. ALLARD Joseph, M. DUFAUD Thierry

Urbanisme/Bâtiment/Grands Projet/Eau/Energie

Vice-président : M. DUFAUD Thierry

Membres : M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. SOUCHON François, M. MOUNIER Philippe, M. ALLARD Joseph

Cadre de vie/Vie associative et sports/Tourisme/Petit Patrimoine

Vice-présidente : Mme FERRIER Pauline

Membres : Mme PERIFEL Nadège, Mme JOUVE Hélène, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme LE FLOCH Laurence, Mme CHAPPUIS Céline

Développement économique/Industrie/Commerces

Vice-président : M. SERVEL Serge

Membres : M. DUFAUD Thierry, M. CHAMBERT Jean-François, Mme PERIFEL Nadège, Mme JOUVE Hélène

Commission des impôts directs

Vice-président : M. CHAMBERT Jean-François

Membres : M. SOUCHON François, M. VOCANSON Gilles, M. DEFOUR André, Mme MERLAT Marie-Josée

Commission communication

Vice-présidente : Mme FERRIER Pauline

Membres : Mme LE FLOCH Laurence, Mme PERIFEL Nadège, Mme CHAPPUIS Céline

Commission Sécurité civile – DICRIM – PCS - RCSC

Vice-président : M. ALLARD Joseph

Membres : Mme FERRIER Pauline, M. SERVEL Serge

Commission de contrôle des listes électorales

Vice-président : M. ALLARD Joseph

Membres : M. CHAMBERT Jean-François

Commission d'appel d'offres

Présidente

Mme LIOGIER Huguette

Titulaires

Mme FERRIER Pauline

M. CHAMBERT Jean-François

M. DUFAUD Thierry

Suppléants

M. SOUCHON François

M. ALLARD Joseph

M. MOUNIER Philippe

Commission agriculture et environnement

Vice-président : M. DUFAUD Thierry

Membres : Mme FERRIER Pauline, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme PERIFEL Nadège, M. MOUNIER Philippe

7- Désignation des délégués aux instances extérieures

Madame le Maire précise que certains délégués n'étant pas encore désignés, il faudra ajourner et rediscuter de ces désignations de délégués aux instances extérieures lors d'un prochain conseil municipal.

8- Publicité des actes administratifs

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 21-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant : la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Lapte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel :

- ✚ Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie
- ✚ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

9- Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 mais les collectivités qui le désirent peuvent anticiper, sur demande, ce passage. Ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement mais avant le vote du budget 2022 en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57. L'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023.

10- Finances – Taxes locales

Vu la délibération n° 36/2022 du 12 avril 2022 Vote des taxes locales 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant :

- ✓ que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant la pression fiscale,
- ✓ que compte tenu de la réforme fiscale directe locale, le conseil municipal doit se prononcer, cette année, sur la base du taux rebasé (taux de référence) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ **D'abroger** la délibération 36/2022
- ✚ **D'arrêter** le montant des taux de la fiscalité locale directe pour l'exercice budgétaire 2022 comme suit :
 - ❖ Foncier bâti = 38.75%
 - ❖ Foncier non-bâti = 57.26%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

11- Finances – Budget Assainissement 2022 – Décision modificative n° 1/2022 **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
21- Immobilisations corporelles	2158	Autres	111 825.44€	- 70 000€	41 825.44€
23- Immobilisations en cours	2313	Constructions	160 000€	+ 70 000€	230 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✚ Adopte la décision modificative ci-dessus présentée

12- Finances – Avenant au marché public « Enfouissement des réseaux Tassy La Galoche »

Madame le Maire présente à la nouvelle municipalité, l'avenant à prendre pour des travaux supplémentaires relatifs à l'enfouissement des réseaux Rue du Docteur Tassy Chemin de la Galoche :

- 1- Elargissement du tapis sur la Galoche à 5ml au lieu de 3 ml prévus initialement, soit une plus-value de :
9 637.50€ HT
- 2- Viabilisation de 2 parcelles privées, eaux usées et eaux pluviales, le long de la Galoche :
2 870.00€ HT
- 3- Viabilisation de 2 parcelles privées, eau potable, Télécom, basse tension, le long de la Galoche :
2 372.00€ HT
- 4- Remise en état du chemin de la ferme suite au passage des réseaux
4 000.00€ HT

TOTAL : 18 879.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✚ Adopte l'avenant ci-dessus présenté
- ✚ Autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- a- M. BADIER Stéphane, élu de l'opposition demande à prendre la parole et déclare vouloir démissionner de ses fonctions d'élu de l'opposition suite à un incident survenu dans la semaine entre un agent municipal et un élu de la majorité. Tous les autres colistiers de la liste « Ecouter, agir, valoriser » feront de même et refuseront de siéger dans ce conseil municipal. Ils entendent aussi créer une association.
- b- Tableau de tenue des bureaux de votes pour les élections législatives et municipales à compléter par les élus

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H30



Le Maire,


Huguette L'OGIER